

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **130 (2004)**

Heft 23: **Paysage du Flon**

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ENQUÊTE DU KOF : TEMPS NÉCESSAIRE REVU À LA HAUSSE

Menée par le Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ (KOF) sur mandat de la **sia**, l'enquête sur le temps moyen nécessaire en relation avec le coût de l'ouvrage a fait apparaître des valeurs sensiblement plus élevées que celles admises jusqu'ici. La direction de la **sia** a donc décidé d'adapter les valeurs Z pour 2005.

Au cours des années 2001/2002, la **sia** a développé le modèle du temps nécessaire pour établir les honoraires des architectes et ingénieurs. La **sia** répondait ainsi au reproche formulé par la Commission fédérale de la concurrence selon lequel le modèle de détermination des honoraires et les bases de calcul correspondantes appliqués jusque-là n'étaient pas compatibles avec le droit de la concurrence.

Lors du changement de système, les valeurs *k* utilisées auparavant pour le calcul des honoraires selon le coût de l'ouvrage ont été remplacées par des valeurs *Z*. Ces nouvelles bases permettent d'établir, à partir du coût de l'ouvrage, le temps qui sera nécessaire à l'exécution d'un mandat d'étude mené dans les règles de l'art. Or depuis l'introduction du nouveau modèle de calcul, les signes se sont multipliés pour indiquer que les temps nécessaires établis sur la base des valeurs *Z* publiées en 2003 se situaient nettement au-dessous des volumes horaires de travail effectifs. Peu de temps après l'introduction du nouveau modèle de calcul des honoraires, la **sia** a donc chargé le Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ (KOF) de déterminer plus exactement le temps nécessaire en fonction du coût de l'ouvrage sur la base de projets analysés.

Valeurs Z pour 2005			
	Z 1	Z 2	Adaptation moyenne par rapport à 2003
Architecture	0,057	9,69	+ 23 %
Ingénierie civile	0,070	6,75	+ 15 %
Techniques du bâtiment	0,059	10,13	+ 28 %

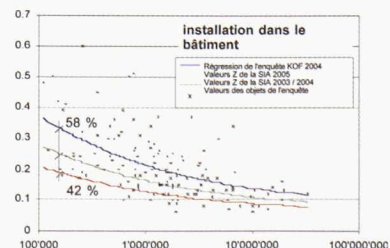
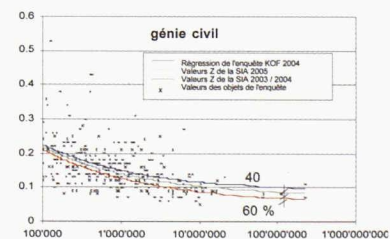
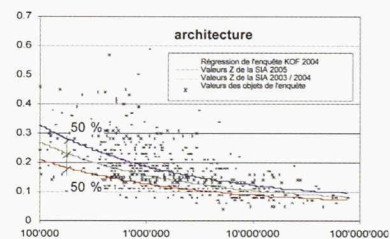
Les valeurs Z sont applicables dès décembre 2004

Temps moyen nécessaire pour 2005						
Coût de l'ouvrage B en Fr.	Architecture		Ingénierie civile		Technique du bâtiment	
	p	T _m en h	p	T _m en h	p	T _m en h
500 000	0,179	895	0,155	775	0,187	933
750 000	0,164	1 227	0,144	1 082	0,170	1 279
1 000 000	0,154	1 539	0,138	1 375	0,160	1 603
1 500 000	0,142	2 125	0,129	1 935	0,147	2 212
2 000 000	0,134	2 678	0,124	2 471	0,139	2 788
5 000 000	0,114	5 683	0,109	5 474	0,118	5 912
10 000 000	0,102	10 198	0,101	10 133	0,106	10 602
20 000 000	0,093	18 540	0,095	18 973	0,096	19 264

T_m : temps moyen nécessaire en heures
p : facteur de base pour le temps nécessaire

Ecarts entre domaines de spécialité

L'enquête a été menée auprès de membres de la **sia**, de l'usuc et de la FAS. Afin de déterminer le temps moyen nécessaire, quelque mille objets ont été retenus et évalués. Par le biais des facteurs de pondération liés à la nature du mandat, au type de construction et à son environnement, le temps nécessaire attribuable à un mandat défini a été standardisé. Le KOF a ensuite appliqué une analyse de régression à ces résultats normalisés pour en déduire le temps moyen nécessaire en fonction du coût de l'ouvrage.



Enquête KOF 2004 : facteur de base p concernant le coût de l'ouvrage. La différence entre les valeurs de 2003 et les résultats de l'enquête est adaptée à 42% pour les techniques du bâtiment, à 50% pour l'architecture et à 60% pour l'ingénierie civile.

Les données recueillies et évaluées pour les domaines de l'architecture, de l'ingénierie civile et des installations techniques du bâtiment (SIA 102, 103, 108) montrent que le temps nécessaire dans les trois domaines de spécialité est sensiblement plus important que les volumes horaires publiés en 2003.

Adaptation des valeurs Z selon les domaines

L'enquête aboutit à des valeurs distinctes pour chacun des trois domaines. De plus, la progression des temps d'étude rapportés au coût de l'ouvrage se différencie d'une spécialité à l'autre. La **sia** publie donc des valeurs Z distinctes pour les trois domaines de l'architecture, de l'ingénierie civile et des installations techniques du bâtiment et ne répercute pas toute l'amplitude des écarts enregistrés sur le temps moyen nécessaire T_m . Les décalages par rapport aux valeurs Z 2003 sont ajustés à 42% pour les installations techniques du bâtiment, à 50% pour l'architecture et à 60% pour l'ingénierie. Par ailleurs, la **sia** fera à nouveau contrôler ces valeurs par une instance indépendante en 2006 déjà.

Application des RPH en vigueur

Le calcul des honoraires selon le temps nécessaire, ainsi que la communication séparée et détaillée du volume d'heures et de leur taux horaire accroissent la transparence et la valeur informative des offres que les concepteurs présentent à leurs mandants. Il s'agit d'un modèle qui avantage en premier lieu les professionnels sérieux, car il met plus facilement au jour des pratiques de sous-enchère évidentes. Il oblige aussi le maître de l'ouvrage à se montrer plus critique face aux offres qui lui sont remises. Compte tenu du fait que les coûts d'étude ne représentent qu'une

fraction des coûts de construction et d'exploitation, mais qu'ils influencent notablement ces derniers, un examen global des offres par le maître de l'ouvrage devrait toutefois aller de soi.

Les associations de concepteurs exhortent donc leurs membres à présenter des offres conformes aux nouveaux règlements sur les honoraires. De même, les mandants et tout particulièrement les pouvoirs publics sont incités à ne demander et à n'accepter que des offres répondant à ce critère.

Daniel Kündig, président de la commission spéciale pour les honoraires CSH

Sont représentés au sein de la CSH :
SIA, Société suisse des ingénieurs et des architectes
usic, Union Suisse des Sociétés d'Ingénieurs-Conseils
FAS, Fédération des Architectes Suisses
IGS, Ingénieurs-Géomètres Suisse
CHO 102, 103 et 108 commissions de la SIA pour les honoraires

CNR : RECOMMANDATION « CONSTRUCTION DURABLE »

Lors de sa séance du 16 novembre, la CNR s'est notamment penchée sur la nouvelle recommandation SIA 112/1 « Construction durable - bâtiment ». Cette dernière constitue un élément clé pour la mise en œuvre d'un thème jugé important par la **sia**. Par ailleurs, un outil informatisé, intégré sous forme de CD, facilite son utilisation. La CNR tient à souligner que la plupart des prestations qui y sont décrites doivent être considérées comme complémentaires aux prestations convenues, mais que c'est finalement le marché et la pratique qui fixeront la forme des appels d'offres et des offres elles-mêmes. L'effet de renchérissement que pourrait induire cette publication a également été discuté et il a été rappelé que la prise en compte de la durabilité doit engendrer des économies à long terme.

La CNR a donné sans condition l'autorisation de publication et a appris avec satisfaction que la traduction française est d'ores et déjà disponible.

Résultat d'un travail de révision de près de trois ans, la nouvelle version du règlement de base R 48 a aussi été discutée et sa mise en consultation autorisée, non sans que des souhaits de modifications aient été émis. Ce règlement devra être approuvé lors de la première assemblée des délégués de 2005.

La CNR a encore autorisé la publication de trois autres normes. Dans les conditions générales SIA 118/257, qui se rapportent à la norme SIA 257 « Travaux de peinture », la CNR a imposé que, pour les évidements sans embrasure, une valeur limite plus petite soit fixée pour la grandeur des surfaces à métrer sans déduction. L'application au niveau national de la norme européenne SIA 384.201 (SN EN 12831) « Système de chauffage dans les bâtiments - Méthodes de calculs des déperditions calorifiques de base » a nécessité l'élaboration d'une annexe nationale.

Quatre nouveaux projets ont par ailleurs été initiés. Il s'agit de la révision des normes SIA 251 « Chapes flottantes » et SIA 178 « Maçonnerie de pierre », d'une légère révision de la norme SIA 118 « Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction », ainsi que de l'élaboration d'un aide-mémoire qui devrait définir les relations entre les Conditions générales pour la construction (CGC) et les Règlements concernant les prestations et honoraires (RPH).

Un crédit additionnel a été accordé au projet « Données météo », avec l'obligation que les éventuels excédents soient transférés sur des travaux de normalisation qui en bénéficient. La CNR a encore ratifié les directives remises par la commission des conditions générales CCG et accepté les propositions du

Secrétariat général concernant la mise en application interne et externe des normes techniques, les éventuelles dispositions transitoires et l'introduction d'un avis de non-responsabilité (disclaimer) dans toutes les normes.

Dr Markus Gehri, secrétariat général SIA

COORDONNÉES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Au 1^{er} janvier, *Swisscom* remplace l'indicatif 01 de Zurich par l'indicatif à trois chiffres 044. Ce nouvel indicatif concerne évidemment le Secrétariat général de la **sia**, qui aura à cette occasion un nouveau numéro de télécopieur. Les numéros de téléphone et de téléfax sont valables dès aujourd'hui et peuvent être composés avec le nouvel indicatif 044 au lieu du 01.

Adresse du Secrétariat général SIA et renseignements

Secrétariat général
Selnaustrasse 16, CP, 8039 Zurich
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Tél. 044 283 15 15, fax 044 283 15 16, info@sia.ch
<www.sia.ch>

Renseignements concernant les normes et règlements

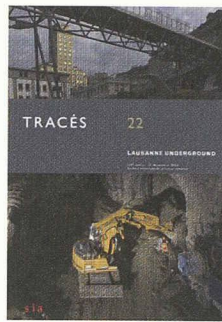
Du lundi au jeudi, de 9h à 11h30
Tél. 044 283 15 15, fax 044 283 15 16, n-o@sia.ch

Renseignements juridiques

Pour les membres SIA
Mardi et mercredi, de 9h à 11h30
Tél. 044 283 15 15, fax 044 283 15 16, ius@sia.ch
Pour les non-membres SIA
Mardi et mercredi, de 14h à 16h30
Tél. 0900 742 587 (0900 SIAJUS), CHF 4.- / min à partir de la 5^e minute, fax 044 283 15 16, ius@sia.ch

Service des ventes de la SIA

Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 17h
Tél. 061 467 85 74, fax 061 467 85 76, distribution@sia.ch



ABONNEZ-VOUS TRACÉS

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

PARUTION 24 FOIS PAR AN PAR TOUS LES TEMPS

ABONNEMENT 1 AN (TARIF : CHF 170.- / ETRANGER CHF 192.-)

RABAIS (SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF)

10% MEMBRES UTS

20% MEMBRES A3, ETH ALUMNI, USIC, FAS

50% ETUDIANTS, MEMBRES SIA ET ABONNES A TEC21

NOM/PRENOM _____

PROFESSION _____

ADRESSE _____

BULLETIN A FAXER (+41 21 317 51 76) OU ENVOYER A :

TRACÉS, PCL, SERVICE ABONNEMENTS, CP 3513, CH - 1002 LAUSANNE

ETAT DE VAUD



L'Ecole d'ingénieurs du Canton de Vaud
met au concours pour son site d'Yverdon-les-Bains
un poste de

Professeur/e en photogrammétrie et imagerie géomatique

Missions principales du/de la titulaire :

- Chargé/e des cours, exercices, laboratoires et projets en photogrammétrie, imagerie géomatique, visualisation 3D et scanner laser ;
- Dirige les travaux de diplôme, la recherche appliquée et les prestations de service dans son domaine ;
- Propose des cours de formation continue et post-grade dans son domaine ;
- Peut être appelé/e à enseigner d'autres matières du domaine de la géomatique et de l'informatique ;
- Peut être appelé/e à assumer des tâches dans d'autres filières de la HES-SO en relation avec son domaine.

Ingénieur/e diplômé/e EPF ou HES, licence ou diplôme universitaire.

Expérience professionnelle d'au moins 6 ans dans les domaines de la photogrammétrie numérique, de l'imagerie géomatique, ainsi que de la modélisation et visualisation 3D.

- Intérêt pour l'enseignement, la recherche appliquée et les prestations de service ;
- Sensibilité aux problèmes de l'environnement et du développement durable ;
- Enseignement en langue française, bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais.

Entrée en fonction : 1^{er} octobre 2005 ou à convenir

Renseignements : Paul-Henri Cattin tél. 024 423 22 25
Paul-Henri.Cattin@eivd.ch

Nous vous remercions de nous faire parvenir d'ici au 31 janvier 2005, vos offres de service à l'adresse ci-dessous. Une discrétion absolue vous est garantie.

EIVD, Bureau du Personnel
Route de Cheseaux 1
Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

Hes-so
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale